

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DU 187 Acquisition des volumes 86, 90, 95, 99, 103 et 108 à la SEMAEST dans le secteur d'aménagement Cardeurs-Vitruve, GPRU Saint-Blaise (20e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération DU 2008-63 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2008 approuvant le projet d'aménagement du secteur Cardeurs -Vitruve au sein du quartier Saint Blaise (20e) et la procédure de déclaration d'utilité publique de la dite opération ;

Vu la délibération DU 2010-16 du Conseil de Paris des 8 et 9 février 2010 désignant la société d'économie mixte d'aménagement de l'est de Paris (SEMAEST) en qualité de concessionnaire chargé de la réalisation de l'opération ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé entre la Ville de Paris et la SEMAEST le 1^{er} mars 2010, modifié par avenant du 8 décembre 2014 ;

Vu la délibération 2015 DU 162 du Conseil de Paris des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015 autorisant l'acquisition de volumes situés dans le secteur d'aménagement Cardeurs-Vitruves, GPRU Saint Blaise (20e) ;

Vu le projet de modificatif à l'état descriptif de division en volumes établi par le cabinet de géomètres-experts GTA en avril 2019 modifiant les volumes à acquérir auprès de la SEMAEST ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 10 septembre 2019 ;;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'autoriser l'acquisition auprès de la SEMAEST des volumes 86, 90, 95, 99, 103 et 108 constitutifs d'une placette rue de Srebrenica à Paris 20e ;

Considérant que ces démarches sont nécessaires à la poursuite de la réalisation du GPRU Saint Blaise (20e) ;

Vu la saisine de l'avis de Mme la Maire du 20e arrondissement en date du 10 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 17 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'acquisition auprès de la SEMAEST, des volumes 86, 90, 95, 99, 103 et 108 correspondant à une placette végétalisée rue de Srebrenica et situés dans le secteur d'aménagement Cardeurs-Vitruves (20e) au prix de 1 € ;

Article 2 : Cette dépense sera prévue au budget de la Ville de Paris (exercices 2019 et/ou suivants) ;

Article 3 : Les écritures comptables se feront selon les règles de la comptabilité publique ;

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes, à consentir et constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la finalisation du projet, sur la base d'un prix fixé par le Service Local du Domaine de Paris.

Article 5 : Les biens visés à l'article 1 seront affectés à la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO